

Communiqué de presse

Paris, le 18 novembre 2014

MISE EN GARDE DU PUBLIC

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) met en garde le public contre des agissements d'escrocs qui usurpent sa dénomination sociale

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) attire l'attention du public sur les agissements de personnes qui usurpent sa dénomination, ainsi que l'identité de son président, le gouverneur de la Banque de France, pour proposer au public des opérations frauduleuses.

Des particuliers et des professionnels ont signalé à l'ACPR avoir été démarchés par des personnes ayant utilisé son logo et sa dénomination sociale, ainsi que celle de certains de ses services, et également l'identité et la signature de certains de ses dirigeants, notamment son président, le gouverneur de la Banque de France.

Ces personnes ont notamment indiqué à leurs victimes que la Banque de France avait bloqué un virement qui leur était destiné. En contrepartie, les victimes de cette usurpation devaient effectuer un versement sur un compte bancaire ouvert à l'étranger, afin de financer les documents nécessaires au déblocage des fonds par la Banque de France.

Il s'agit d'une escroquerie : en aucun cas, un salarié ou un représentant de l'ACPR ne peut vous demander de verser une quelconque somme d'argent pour ce type d'opérations.

En conséquence, vous ne devez pas donner suite aux sollicitations de ces personnes manifestement mal intentionnées.

Les personnes victimes de ces tentatives doivent se rapprocher des services de police ou de gendarmerie et prévenir la Banque de France par l'intermédiaire du site [Assurances Banque Épargne Info Service](#).

À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.